



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne.

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Plaine Limagne

- a) Présentation
- b) Les compétences de Plaine Limagne
- c) Orientations budgétaires pour l'année 2023

2. Le budget principal

- a) Fiscalité locale
- b) Le fonctionnement
- c) L'investissement
- d) Le personnel

3. Les budgets annexes

- a) ZA Champ-Moutier
- b) ZA de Lhérat
- c) ZA de Julliat-Est

1. La communauté de communes Plaine Limagne

a) Présentation

La communauté de communes Plaine Limagne regroupe 25 communes et compte près de 21 500 habitants. Il s'agit EPCI à fiscalité propre et à fiscalité professionnelle unique qui exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

b) Les compétences de Plaine Limagne

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »

Plaine Limagne exerce ainsi, au 1^{er} janvier 2023 les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dont la liste est exhaustivement définie par délibération du Conseil communautaire (Médiathèque-Ludothèque d'Aigueperse, Médiathèque de Maringues et Randan, salle d'exposition de la chapelle de la Maison Nord Limagne à Aigueperse et salle d'exposition de l'Hôtel des Ducs de Bouillon à Maringues) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services publics ;
- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire ;
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises ;
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés ;
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire ;
- Stratégie de développement touristique ;

- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan ;
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs) ;
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère.

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

c) Orientations budgétaires pour l'année 2023

Lors de son débat d'orientation budgétaire, le élus de plaine Limagne ont acté les principes suivants :

- Compressions des dépenses de fonctionnement pour limiter les impacts de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie ;
- Limitation au maximum des investissements pour les services devant s'installer dans le futur Espace-Enfance Jeunesse ;
- Développer le service numérique proposé aux communes ;
- Mettre en œuvre le programme d'investissement communautaire ;
- Ne pas impacter les versements aux communes (attribution de compensation et fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)) ;
- Mettre en œuvre une démarche d'économies d'énergie dans les bâtiments communautaires ;
- Repenser la politique d'accueil des populations dites « gens du voyage » en adaptant les aires existantes et étudiant la régularisation des installations illicites ;
- Initier une démarche de redynamisation urbaine dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Soutenir la reprise de l'activité sportive et culturelle en soutenant les associations du territoire ;
- Soutenir l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires ;
- Mettre en place des marchés et services communs pour favoriser les économies d'échelles ;
- Transférer une grande part des résultats cumulés en fonctionnement à la section d'investissement pour financer les investissements futurs.

2. Le budget principal

La construction du budget 2023 de la communauté de communes Plaine Limagne intègre ces éléments traduisant la volonté des élus de mener une politique de développement territorial maîtrisée et soutenable au vu du contexte économique.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement et en recettes les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La communauté de communes gère un budget principal et trois budgets annexes (pour les zones d'activités).

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la sincérité. Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente ainsi :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses | 10 560 129,94 | 14 636 118,00 |
| <i>dont virements de section</i> | <i>1 013 863,00</i> | <i>0,00</i> |
| Recettes | 10 560 129,94 | 14 636 118,00 |
| <i>dont recettes reportées</i> | <i>1 304 400,94</i> | <i>7 738 292,31</i> |
| Résultat prévisionnel | 0,00 | 0,00 |
| CAF Prévisionnelle | 455 160,00 | 0,00 |

a) Fiscalité locale

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) percevant :

- la contribution économique territoriale (CET) remplaçant la taxe professionnelle à laquelle étaient soumises les entreprises et composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit en 2023. Cette dernière est compensée par l'Etat par le versement d'une fraction de la TVA.

Les taux adoptés par le conseil communautaire, et les produits fiscaux prévisionnels sont les suivants :

| Impôt direct | Taux Plaine Limagne | Bases d'imposition prévisionnelles 2022 | Produit prévisionnel 2022 |
|--------------|---------------------|---|---------------------------|
| THRS | 10,967 % | 1 509 860 € | 150 553 € |

| | | | |
|--------------|----------|--------------|------------------|
| TFB | 0,248 % | 17 272 595 € | 42 749 € |
| TFNB | 4,477 % | 1 668 756 € | 74 710 € |
| CFE | 27,027 % | 2 936 209 € | 793 569 € |
| TEOMI | 9,68 % | 17 728 520 € | 2 469 540 € |
| TOTAL | | | 919 240 € |

Ces produits attendus ont été calculés à partir des bases d'imposition prévisionnelles fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le produit attendu pour la taxe GEMAPI est fixé à 100 000 €.

Les ressources fiscales prévisionnelles 2022, sans pouvoir de taux sont les suivantes :

| Autres impôts directs | Produit prévisionnel 2023 |
|-----------------------|---------------------------|
| CVAE | 375 222 € |
| IFER | 117 409 € |
| TASCOM | 97 696 € |
| TAFNB | 34 354 € |
| TVA | 2 010 972 € |
| TOTAL | 2 635 653 € |

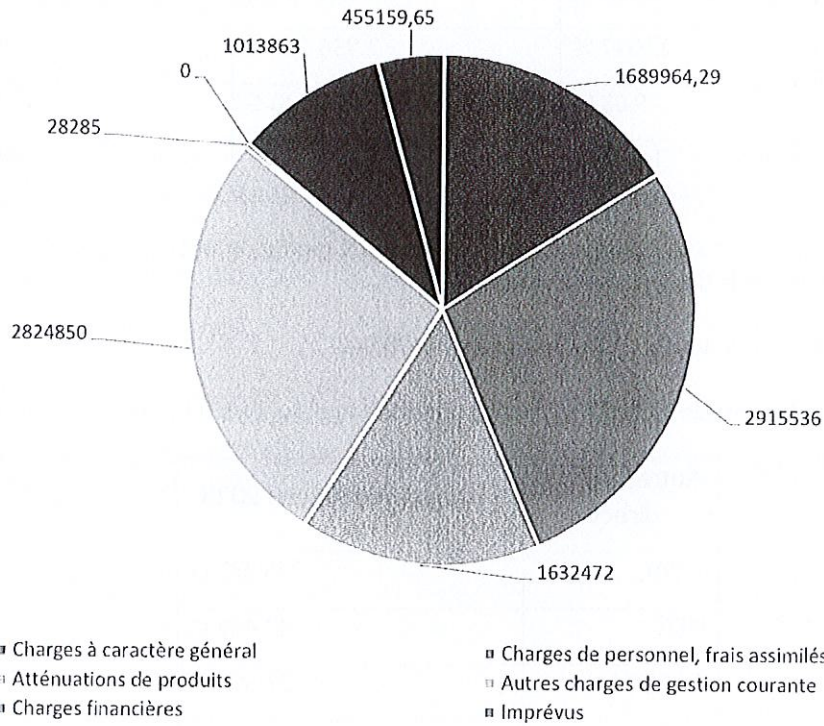
b) Le fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en diminution de 3% par rapport au budget 2022, témoignant de l'effort porté sur les dépenses générales. L'optimisation des dépenses, notamment liées aux animations du service enfance-jeunesse a permis de substantielles économies. Une étude approfondie des dépenses et la mise en place d'un contrôle de gestion, même limité, à également permis de dégager des marges sur de nombreux services.

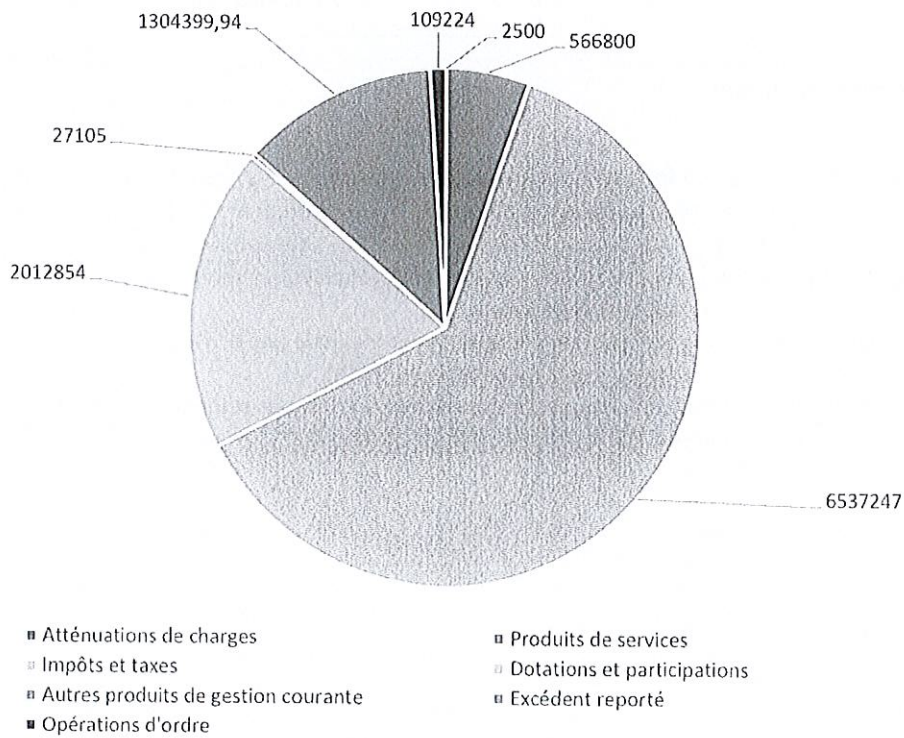
Les recettes augmentent quant à elle de 8%. Cette hausse s'explique par le dynamisme des bases fiscales pour 2023 (+7,1%) couplé à la hausse des taux proposés (+10%).

Ainsi, malgré la hausse du prix des énergies et du poids de la masse salariale, le budget dégage des marges de manœuvres importantes, à la hauteur des investissements à venir.

Les dépenses se répartissent ainsi :



Les recettes se répartissent ainsi :



c) L'investissement

Les principaux programmes d'investissement pour l'année sont :

- L'aménagement d'un espace Enfance-Jeunesse : 4 628 k€
- Création d'un espace culturel : 3 093 k€
- Lancement d'actions dans le cadre du programme PVD : 167 k€
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal : 306 k€
- Extension de la ZA Champ-Moutier : 670 k€
- Rénovation et réaménagement des aires d'accueil des gens du voyage : 350 k€
- Politique de renaturation des cours d'eau : 112 k€
- Soutien à la rénovation et à l'adaptation des logements : 40 k€
- Remplacement du système de chauffage de la maison Luzimagne : 50 k€
- Modernisation du FabLimagne : 25 k€
- Création d'une aire de camping-cars : 174 k€
- Création d'une voie verte le long de la rivière Allier : 780 k€

Les projets seront financés en grande partie sur les réserves propres de la communauté de communes. Plusieurs projets bénéficient du co-financement de l'Etat, du Département et de la Région.

Le projet d'Espace-Enfance Jeunesse bénéficie de financements croisés de l'Etat (DETR, DSIL, FNAP et CAF), de la Région (CAR), du Département (CTDD) et a fait l'objet d'un emprunt à hauteur de 1M€ souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France.

Le projet de médiathèque ne dispose pas encore de plan de financement. Les sollicitations de partenaires auront lieu durant l'année 2023.

d) Le personnel

Au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes Plaine Limagne compte 78 agents pour 67,75 ETP répartis comme suit :

| Administrative | Technique | Sociale | Animation | Culturelle |
|----------------|-----------|---------|-----------|------------|
| 20 | 10 | 12 | 31 | 5 |

La communauté de communes emploie également des agents de façon ponctuelle en fonction de l'activité : ATA, CEE...

Les charges de personnel représentent 28% du budget de fonctionnement.

3) Les budgets annexes

a) ZA Champ Moutier

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 103 453,49 €
 - Recettes : 103 453,49 €
- Investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 9 110,13 €

b) ZA Lhérat

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 511 716,74 €
 - Recettes : 511 716,74 €
- Investissement :
 - Recettes : 456 155,10 €
 - Dépenses : 451 155,10 €

c) ZA Julliat-Est

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 800 193,37 €
 - Recettes : 1 800 193,37 €
- Investissement :
 - Dépenses : 2 801 722,63 €
 - Recettes : 2 801 722,63 €

L'ordonnateur,



Claude RAYNAUD